

# La Série Professions

La Série Professions offre une protection individuelle du revenu en cas d'invalidité avec des indemnités de retour au travail. Les primes sont nivelées et garanties pour la durée du contrat.



## Qui devrait souscrire ce type d'assurance

La police Série Professions<sup>MC</sup> offre une assurance invalidité de longue durée de qualité aux personnes qui sont rémunérées à l'acte ou qui exercent une profession libérale ou des fonctions de cadre supérieur, qu'elles soient salariées ou non.

## Disponibilité

- Personnes âgées de 18 à 60 ans.
- Taux progressifs offerts aux personnes âgées de 35 ans et moins. Les primes à taux progressifs vous permettent de payer moins durant les années de formation de votre entreprise.
- Périodes d'indemnisation : deux ans, cinq ans ou jusqu'à l'âge de 65 ans.
- Délais de carence : 30, 60, 90, 120, 180, 365 et 730 jours.

## Renouvellement

- Irrévocable avec primes garanties jusqu'à l'âge de 65 ans.
- Renouvelable la vie durant, à certaines conditions.

## Protection du revenu

- Les indemnités pour invalidité totale sont versées si, en raison d'une blessure ou d'une maladie :
  - vous êtes incapable d'accomplir les tâches importantes inhérentes à votre profession ; et
  - vous n'exercez aucune autre profession rémunérée ; et
  - vous recevez les soins appropriés d'un médecin.
- La police Série Professions comprend des indemnités pour invalidité résiduelle et invalidité partielle. Ces indemnités visent à faciliter votre retour au travail si, à la suite d'une blessure ou d'une maladie, vous ne pouvez reprendre le travail qu'à temps partiel.
- L'admissibilité aux indemnités pour invalidité partielle est basée sur la réduction des heures de travail ou votre incapacité d'accomplir vos tâches en raison d'une blessure ou d'une maladie. L'indemnité est payable jusqu'à la fin de la période d'indemnisation avec 50 % de l'indemnisation mensuelle maximale

payable au cours des 24 premiers mois et 25 % durant le reste de la période d'indemnisation.

- L'admissibilité aux indemnités pour invalidité résiduelle est basée sur la perte de revenu découlant d'une blessure ou d'une maladie. Une indemnité proportionnelle est payable selon le pourcentage de la perte de revenu.
- Vous pouvez, à tout moment au cours de votre invalidité partielle, demander de recevoir des indemnités pour invalidité résiduelle. De plus, RBC Assurances<sup>®</sup> vous versera tout montant supplémentaire auquel vous auriez eu droit si vous aviez choisi de recevoir les indemnités d'invalidité résiduelle pendant les 12 mois précédant le changement.

## Exclusions

Les invalidités attribuables à ce qui suit n'ouvrent pas droit à indemnisation :

- un acte ou accident de guerre ;
- une grossesse ou un accouchement normaux (mais nous en assurons les complications invalidantes) ;
- une période d'incarcération.

## Aide au retour au travail

- La garantie d'aide au retour au travail peut entrer en jeu dès le premier jour de la blessure ou de la maladie. Afin d'améliorer votre capacité de travail, nous ferons le nécessaire pour que vous obteniez les services ou soins suivants et (ou) prendrons en charge les frais associés à ces soins ou services : traitements médicaux, réadaptation physique ou psychologique, évaluation professionnelle, recyclage, planification d'entreprise et financière, modifications au lieu de travail.
- La garantie en cours de rétablissement paie un pourcentage de votre indemnité mensuelle durant un maximum de quatre mois au cours de votre retour au travail initial à temps plein, et ce, par suite d'une invalidité totale ou résiduelle, tant que vous subissez une diminution de revenu d'au moins 20 %. À la suite de votre rétablissement d'une invalidité partielle, vous continuez de recevoir des indemnités partielles durant deux mois.

## Options souples

- **Option de transformation en assurance soins de longue durée** — Si dans les années d'assurance ultérieures, vous constatez que vous avez un besoin moins grand de protection de revenu en cas d'invalidité, vous pouvez transformer votre assurance en une assurance soins de longue durée. En effet, entre les âges de 55 et 65 ans, vous pouvez transformer tout ou une partie de votre prestation d'assurance invalidité (à concurrence de 6 000 \$ par mois) en un montant équivalent d'assurance soins de longue durée, sans avoir à fournir de preuve de bonne santé. Certaines restrictions s'appliquent.
- **Indemnités mensuelles supplémentaires** — Selon vos besoins particuliers, vous pouvez ajouter une indemnité supplémentaire à votre assurance de base.
- **Option d'assurance additionnelle Revenu futur** — Pour que votre protection augmente à un rythme semblable à votre revenu, vous pouvez souscrire des montants d'assurance additionnels à chaque anniversaire de la police, jusqu'à l'âge de 55 ans, sans avoir à confirmer votre état de santé.
- **Indemnité de vie chère** — En cours d'invalidité, l'indemnité de vie chère vous protège contre l'inflation en garantissant l'indexation des indemnités en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), le minimum étant de 2 % (composé) et le maximum, de 10 % (composé) par année.
- **Protection-retraite** — Cette garantie vous permet de continuer à cotiser à votre régime d'épargne-retraite pendant une période d'invalidité totale.
- **Premier jour d'hospitalisation** — Vous n'aurez pas à observer le délai de carence pour une invalidité totale à condition que vous répondiez à la définition d'invalidité totale et que vous ayez été hospitalisé durant 72 heures consécutives. Cette garantie assure le paiement de l'indemnité pour invalidité totale à partir du premier jour d'hospitalisation.
- **Décès et mutilation accidentels** — Si vous êtes victime d'une blessure accidentelle, tel qu'il est décrit dans la garantie en cas de perte spécifique, ou si votre décès survient par suite d'un accident, vous ou vos bénéficiaires recevrez une indemnité spécifique.
- **Avenant des professionnels de la santé** — Si vous êtes un professionnel de la santé qualifié, vous pouvez être exposé au VIH ou à l'hépatite B et C. Par conséquent, nous exigeons que vous ajoutiez cet avenant sans frais. Nous nous réservons cependant le droit de facturer des primes à l'avenir. Si vous devenez séropositif ou êtes atteint d'hépatite, et qu'en raison de votre affection, vous remplissez l'une des conditions de l'avenant, vous serez considéré comme étant invalide.

- **Police Rétablissement d'une maladie grave** — Offerte en tant que police distincte — veuillez vous reporter à l'infocarte sur la Police Rétablissement d'une maladie grave® pour tous les détails — La police Rétablissement d'une maladie grave procure une protection du mode de vie qui prévoit le versement d'une somme forfaitaire si l'on vous pose le diagnostic de l'une des blessures ou maladies graves assurées. Cette indemnisation peut être utilisée à votre gré ; elle peut notamment servir au paiement de soins médicaux ou infirmiers ou à l'amortissement des dettes.

## Valeur

- Les garanties intégrées et les nombreuses garanties complémentaires de la police de la Série Professions vous permettent de souscrire une assurance qui répond à vos besoins particuliers.
- Il est parfois difficile au début d'une invalidité de prouver la perte de revenu, conformément aux dispositions contractuelles, en vue d'obtenir des indemnités pour invalidité résiduelle. Les indemnités pour invalidité partielle sont une autre solution possible au cours de la période d'invalidité initiale lorsque vous tentez de mettre de l'ordre dans vos finances.
- La police Série Professions est transférable — Vous conservez votre police tout au long de votre carrière.
- Des rabais pourraient être offerts avec des protections multiples. De plus, nous pourrions offrir des indemnités plus élevées aux groupes dont les membres ont déjà une assurance collective invalidité de longue durée.
- Certains jeunes étudiants et professionnels peuvent également bénéficier de limites et de programmes élargis.

*Cette police est assujettie à des limitations et exclusions. Le libellé de la police prévaudra. Veuillez vous reporter à la police pour obtenir la liste complète des limitations et exclusions, et de plus amples renseignements sur la présente assurance.*

**Pour en savoir davantage, consultez dès aujourd'hui votre conseiller en assurance.**



**RBC Assurances**

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

© / MC Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisées sous licence.  
VPS68164

83281 (03/2012)